

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**ARRÊTÉ AUTORISANT LA TRANSFORMATION DE 20 PLACES DU SAVS DE L'APEI DE  
LENS ET ENVIRONS SITUÉ À LENS EN 20 PLACES DE SAMSAH ET MODIFIANT  
L'ARRÊTÉ DU 25 OCTOBRE 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 29 février 2024 portant adoption du schéma de l'autonomie du Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2027,

Vu le règlement départemental d'aide sociale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 25 octobre 2024 portant reconnaissance du renouvellement d'autorisation du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de Lens géré par l'APEI de Lens et environs, et extension de capacité à hauteur de 30 places,

Vu la demande d'extension du SAMSAH de Lens par transformation de places du SAVS de Lens réceptionné à l'Agence Régionale de Santé (ARS) et au Département le 21 octobre 2024,

Vu la décision conjointe avec l'ARS d'extension du SAMSAH de Lens par transformation de places du SAVS de Lens prise concomitamment avec le présent arrêté,

**Le Président du Conseil départemental,**

Considérant que l'arrêté du 20 octobre 2024 comportait une dénomination erronée pour le SAVS de Lens et environs,

Considérant que la demande répond aux objectifs fixés par le pacte des solidarités humaines, et notamment à l'ambition « renforcer l'accompagnement à domicile en respectant les choix et les rythmes de chacun »,

Considérant que la demande répond aux objectifs du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 :**

L'arrêté du 25 octobre 2024 est modifié de la manière suivante : la dénomination « SAVS La Mascotte » est remplacée par « SAVS de l'APEI de Lens et environs ».

### **Article 2 :**

La transformation de 20 places du SAVS de l'APEI de Lens et environs situé à Lens en 20 places de SAMSAH est autorisée.

La capacité du SAVS de l'APEI de Lens et environs Lens s'établit à 52 places.

N° FINESS du SAVS : 620117820

N° FINESS de l'entité juridique de rattachement : 620110734

Code clientèles FINESS : [010] tous types de déficiences

### **Article 3 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L 313-1 du même code, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au responsable légal de l'APEI de Lens et environs, 22 rue Jean Souvraz, 62300 Lens.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à l'hôtel du Département du Pas-de-Calais et à la mairie de Lens.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 26 DEC. 2024

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEROY

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au directeur de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- au directeur de la maison départementale des personnes handicapées ;
- au directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois ;
- au maire de Lens.